Grippe aviaire : les bons gestes

Toujours : déclarer ses poules en mairie (cerfa 15472), dès la première.

Quand le risque est « élevé » (arrêté du ministère de l'Agriculture ; vérifier le niveau en vigueur) :

- ☐ Poules enfermées, ou parcours entièrement couvert d'un filet (mailles de 10 cm au plus)
- ☐ Aliment et eau à l'intérieur du poulailler
- ☐ Aliment et litière stockés à l'abri des oiseaux sauvages
- ☐ Bottes et blouse réservées au poulailler, lavées régulièrement
- ☐ Pas de foire, d'exposition ni d'échange de volailles

Plusieurs morts brutales sans explication : isoler les cadavres, éloigner personnes et animaux, appeler le vétérinaire ou la DDPP.

Mon vétérinaire : · DDPP :

Mon Guide Poulailler — monguidepoulailler.fr/guides/declarer-poules-grippe-aviaire · Sources : service-public.fr, préfectures de l'Isère, du Pas-de-Calais et de la Loire